



République Française
Département du Cantal
COMMUNE ST JACQUES DES BLATS

Nombre de membres

Séance du 27 novembre 2024

en exercice : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,

Présents : 7

Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard GOUZE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Votants : 8

Représentés : Martine JOUVENTE par Brigitte GALLAND

Excusées :

Absents :

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Rénovation du camping : résultat de l'appel d'offre
3. SDEC : conventions de servitude pour le passage de lignes et installation d'un poste HTA/BTA
4. Modification du tableau des emplois
5. Décisions modificatives
6. Questions et informations diverses :

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19.11.2024 (N° DE_059_2024)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS DU CAMPING (N° DE_060_2024)

Résultat de l'Appel d'Offre

Madame le Maire rend compte du résultat d'Appel d'Offres concernant la rénovation des bâtiments du camping.

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
1 Gros œuvre	CANTAL CONSTRUCTION	17827,33
2 Couverture bac acier zinguerie	AURITOIT	130251,30
3 Menuiseries extérieures ALU/ intérieures bois	SARL JARRIGE	41150,00

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

015-211501929-DE_001_2025-DE

A G E D I

4	Démolitions isolation doublages faux plafonds	VEINAZES DECO	27463.70
5	Revêtements de sols faïence	SARL ROUSSY CARRELAGE	13750.00
6	Peintures	TS HABITAT	28198.00
7	Électricité	CC ELECTRCITE	17316.26
8	Fumiste poêle à granulés Plomberie	SARL LADOUX	20670.00
TOTAL HT			296626.59

Le montant des marchés en cours s'élève à 296626.59 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, à l'unanimité :

- Valide le choix des entreprises ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés, contrats, avenants et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

SDEC - CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LIGNES ET INSTALLATION D'UN POSTE HTA/BTA (N° DE_061_2024)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Électrification du Cantal (SDEC) prévoit un projet d'amélioration de la desserte des abonnés en énergie électrique. Des travaux d'installation de ligne et d'un poste HTA/BTA sont prévus. Les nouvelles lignes seront enfouies sous plusieurs parcelles communales et le nouveau poste sera installé sur le parking de la boulangerie. Ces installations créeront des servitudes, les ouvrages implantés le seront définitivement et ne pourront être déplacés, qui ne seront compensées par aucune indemnité.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les projets de conventions.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite l'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte les termes des conventions dont les projets sont annexés à cette délibération

Autorise Madame le Maire à signer les conventions.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (N° DE_062_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent est parti à la retraite, qu'il n'a pas été remplacé et qu'il serait souhaitable de créer un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet pour remplir ses missions.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau en fonction.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer ce nouvel emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi nécessaire.
- Approuve le tableau des emplois annexé à cette délibération.
- Dit que cet emploi ne pourra pas être occupé par un contractuel

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de réception de l'AR: 11/03/2025

015-211501929-DE_001_2025-DE

A G E D I

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé dans cet emploi ainsi créé et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles prévus à cet effet.

- Dit que Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (N° DE_063_2024)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Vu la nécessité de réajuster les crédits ouverts,

Vu des travaux d'aménagement des points de collecte des ordures ménagères,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
261	- 22000.00
2188	+ 540.00
2315/14	+ 21460.00
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces mouvements de crédits.

Délibération : adoptée

EMPLOI - SERVICES TECHNIQUES (N° DE_064_2024)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique contractuel avait été recruté pour assurer la continuité du service en 2024 suite au départ en retraite d'une personne.

Le Conseil municipal avait décidé de recruter ce nouvel agent à temps complet, en charge notamment de l'entretien des biens communaux, de la voirie et du déneigement, sur la base de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de cette personne de trois mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Dit que cet emploi sera prolongé de trois mois

- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites au budget primitif 2025, chapitre 012.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de réception de l'AR: 11/03/2025

015-211501929-DE_001_2025-DE

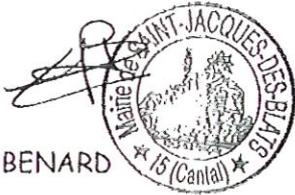
A G E D I

Questions et informations diverses :

➤ Il faudra coordonner les travaux de goudronnage de l'aire de collecte des ordures ménagères avec les travaux du SDEC pour éviter de refaire une tranchée.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20 H 00

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marcel Trin', written in a cursive style.